

- I. Introduction
- II. Pour en savoir plus
- III. Enjeux stratégiques et gestion des risques

III. Enjeux stratégiques et gestion des risques liés au cautionnement

phase
2

phase
3

1. Quels sont les enjeux et la gestion des risques qui doivent être pris en compte par l'organisme municipal au regard du cautionnement ?

Plusieurs enjeux sont à évaluer par l'organisme municipal, tels que la durée du cautionnement, le type de cautionnement demandé, l'instauration d'un suivi du contrat ainsi que les moyens efficaces de communiquer entre l'organisme municipal et l'adjudicataire du contrat.

Durée

La durée d'un cautionnement influencera certainement le prix des soumissions à recevoir et le nombre de soumissionnaires admissibles à obtenir un tel cautionnement. Ainsi, une municipalité qui souhaite des contrats de déneigement pour une période de cinq ou sept ans, afin de sécuriser l'entretien de ses routes pour une longue période, devra probablement composer avec un nombre inférieur de soumissionnaires qui se qualifient pour un cautionnement d'une telle durée, voire aucun. La gestion des risques par rapport aux bénéfices en matière de cautionnement exigé, tant dans le type de cautions que dans leur durée, devra faire l'objet d'une minutieuse évaluation par l'organisme municipal.

Il peut être intéressant pour une municipalité qui envisage des contrats de longue durée en services techniques, par exemple, de demander des cautionnements sur des périodes plus courtes, mais renouvelables pour la durée du contrat. La municipalité pourrait aussi demander un cautionnement pour cinq ans, mais dont le montant serait moindre, par exemple à hauteur de 50 % du montant du contrat pour la première année.

Il s'agit d'une analyse des risques entre sécuriser un marché qui peut être volatil, ne pas écarter indûment des soumissionnaires potentiels qui ne sauraient se qualifier pour un cautionnement d'une aussi longue durée et obtenir une garantie suffisante pour l'organisme municipal afin de couvrir ses risques sans payer un montant exorbitant.

Mécanismes de suivi du contrat

L'organisme municipal qui choisira le cautionnement comme forme de garantie financière pour son projet devra s'assurer d'indiquer tout manquement dans ses rapports d'avancement

du contrat pour que la caution puisse éventuellement entrer en jeu au moment opportun. Une convention d'intervention devrait normalement être signée pour planifier les mécanismes de suivi et les moments d'intervention possibles de la caution. Cette dernière peut fournir le canevas qui servira de base de discussion pour la convention d'intervention.

a) Le cautionnement d'exécution des travaux

Par exemple, pour faire appliquer un cautionnement d'exécution, l'organisme municipal devra avoir minimalement mis par écrit les faits suivants et fourni à la caution les documents cités :

- Explications précises du défaut du fournisseur;
- Preuve de cessation d'exécution du contrat ou déclaration de défaut comme défini au contrat;
- Copie complète du contrat;
- Tout avenant ou ordre de changement, approuvé ou non;
- Tous les décomptes progressifs, payés ou non;
- Sommaire des paiements effectués à l'entrepreneur incluant la date et les montants payés;
- Copie de toute correspondance avec l'entrepreneur.

b) Le cautionnement de paiement de main-d'œuvre et de matériaux

En ce qui concerne le cautionnement de paiement de main-d'œuvre et de matériaux, la documentation minimale requise à l'analyse serait la suivante :

- Demande de paiement formelle conforme au cautionnement;
- Contrat entre l'entrepreneur et les sous-traitants ou fournisseurs;
- Dénonciation de contrat, si requis;
- Ordres de changement au contrat de sous-traitance;
- Factures et décomptes soumis;
- État de compte;
- Copie des paiements reçus de l'entrepreneur;
- Preuve de la date de fin des travaux du sous-traitant ou de la dernière livraison du fournisseur;
- Certificat de conformité de la Commission des normes, de l'équité et de la sécurité du travail et de la Commission de la construction du Québec; etc.

Il importe donc qu'un suivi de contrat soit instauré par l'organisme municipal pour se prémunir contre un manquement de la caution en raison d'une documentation insuffisante.

La convention d'intervention concernant le cautionnement d'exécution : de quoi parle-t-on ?

La convention d'intervention est importante afin de régler à l'avance les conditions et les conséquences d'une intervention. Elle est entendue entre le donneur d'ouvrage et la caution.

La caution qui intervient sur le projet est subrogée aux droits et obligations du fournisseur selon le *Code civil du Québec*. La subrogation permet à la caution d'utiliser le solde contractuel pour terminer les travaux et, à son épuisement, le montant du cautionnement.

Une convention d'intervention devrait, par exemple, prévoir que l'organisme municipal déclare le défaut de l'entrepreneur par une mise en demeure et, si le défaut n'est pas corrigé, qu'il transmette une demande d'intervention à la caution.

La collaboration entre la caution et le donneur d'ouvrage est très importante lors d'une intervention.

Communication efficace entre les parties tout au long du contrat

Par ailleurs, pour faciliter l'implication de la caution, une bonne communication entre les parties est essentielle. Ainsi, la tenue d'une rencontre de démarrage permet à l'organisme municipal et au fournisseur d'échanger sur plusieurs aspects de l'exécution du contrat. Puisque l'une des exigences pour utiliser la caution est que les parties aient tenté de régler les différends en premier lieu, il est à l'avantage de l'organisme municipal de s'assurer d'avoir une bonne communication avec l'adjudicataire du contrat.

Par exemple, il pourrait s'agir de rencontres de suivi regroupant les parties impliquées pour discuter de l'avancement du contrat. Ces rencontres peuvent être plus ou moins fréquentes selon la durée et la complexité du contrat.

Dépassement de l'échéancier ou augmentation des coûts

Il est également utile de savoir que, le cautionnement étant applicable jusqu'à la fin d'un contrat et à un coût fixe, tout dépassement de coût ou de temps dû à des facteurs externes non prévus initialement au contrat entraîne également une augmentation du coût de ce cautionnement (ex. : découvertes de vestiges archéologiques qui entraînent un arrêt des travaux pendant une période importante).

Références

ASSOCIATION CANADIENNE DE CAUTION. *Le cautionnement : la meilleure protection pour les investissements en travaux publics*, 2020. Document non publié.

Comité technique 2 sur le processus d'appels d'offres publics municipaux

Comité technique 3 sur les suivis des contrats municipaux

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. *Guide des bonnes pratiques sur les relations avec son cocontractant*, 2020. 22 p.

Pour en savoir plus

- [Fiche I. Introduction au cautionnement](#)
- [Fiche II. Pour en savoir plus sur le cautionnement](#)